

Séance de consultation publique du 14 août 2017

Référence	Consultation publique	Objet
1675-228	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but d'agrandir la zone 2-C-23 au détriment d'une partie de la zone 2-I-13 et de permettre dans la zone 2-C-23 l'usage « 5595: Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme ».
1675-238	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre dans la zone 5-H-05 les activités professionnelles prévues au Code des professions, les services spécialisés et les commerces de service. Il établit également les normes qui y sont applicables.
1675-239	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre d'ériger plus d'un bâtiment principal par lot dans le cas d'un usage en zone publique et de modifier le nombre d'espaces de stationnement requis pour les établissements d'enseignement au niveau de la maternelle et de l'élémentaire.
1675-240	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de modifier les dispositions relatives à la reconstruction d'un bâtiment détruit et antérieurement dérogatoire.
DM 2017-0048	Demande de dérogation mineure	99, 36 ^e Avenue Permettre une marge avant de 5,16 mètres alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette marge à 6,00 mètres.
DM 2017-0051	Demande de dérogation mineure	87, 31 ^e Avenue (futur 83, 31 ^e Avenue) Permettre un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages d'une hauteur de 11 mètres, au lieu de 9,5 mètres, et permettre que le plancher du rez-de-chaussée soit à 2,07 mètres de hauteur par rapport à l'élévation du centre de la rue, au lieu de 1,8 mètre. Ces normes sont établies au règlement numéro 1675 de zonage.